

Égalité salariale

# Entre 500 et 800 francs en plus – par mois!

L'égalité salariale entre femmes et hommes est un droit garanti par la Constitution – l'ASI a mené nombre de procès pour qu'il soit respecté.

Texte: Pierre-André Wagner / Photo: Fotolia

Dans les soins infirmiers, une augmentation salariale de 15 pourcents est aussi probable que six bons numéros à la loterie. Et pourtant, des milliers d'infirmières et infirmiers ont eu la chance de faire cette expérience. Et cela grâce à l'ASI qui s'est donné comme mission, depuis des décennies, de lutter contre la discrimination salariale et de recourir aux tribunaux pour obtenir les augmentations salariales adéquates. La mère de toutes les batailles fut livrée devant le Tribunal administratif zurichois, dont la décision tomba en 2001. Quels en étaient les enjeux?

## Habiles et angéliques

Comme le dit Einstein: il est plus facile de désintégrer un atome qu'un préjugé. Presque aucun cliché n'est plus tenace, plus répandu et plus pernicieux que de considérer que l'aptitude d'une per-



*Les infirmières font partie des pionnières en matière de procès en égalité salariale.*



sonne à exercer un certain métier relève de sa nature. Ainsi, certaines femmes ne deviendraient pas infirmières mais naîtraient infirmières: avec un grand coeur, deux mains habiles et, surtout, un caractère d'ange. Une telle personne, si généreusement comblée par Mère

Nature, serait vraiment effrontée de revendiquer un salaire conforme au marché. Si vous trouvez que je fais une caricature grossière, lisez la suite!

## La justice, parfois du bon côté

Reconnaissons-le: parfois la loi peut s'avérer fort utile. Ici, nous parlons du droit constitutionnel à un salaire égal pour un travail de valeur égale. La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) met un dispositif juridique à notre disposition pour faire appliquer ce droit. Concrètement: une profession dite «féminine» doit se trouver dans un classe salariale identique à celle de professions comparables, identifiées comme «masculines». La formation, les responsabilités, les exigences physiques et intellectuelles sont des critères de comparaison. Il existe une discrimination salariale lorsque leur classement salarial est différent. Et les personnes discriminées, ou leur association professionnelle, peuvent intenter un procès en égalité salariale.

## Un arrêt historique à Zurich

Les infirmières font partie des pionnières en la matière, à côté des jardinières d'enfants et des enseignantes d'écoles primaires. Pratiquement aucune autre association professionnelle que l'ASI n'a porté le droit à l'égalité aussi souvent et avec autant de succès devant les tribunaux. Le recours qui a débouché sur l'arrêt historique de Zurich a été déposé par quatre groupes professionnels et leurs associations le 2 juillet 1996, un jour exactement après l'entrée en vigueur de la LEg. L'augmentation salariale imposée par le tribunal a coûté 70 millions de francs par année au canton de Zurich. Sans compter 280

MANIFESTATION POUR L'ÉGALITÉ

## Faisons pression!

Une grande manifestation en faveur de l'égalité salariale aura lieu le 22 septembre 2018 à Berne sous la bannière «Egalité salariale: mettons la pression!».

Organisée par l'Union syndicale suisse (USS), cette action entend faire pression sur le Parlement pour qu'il adopte la révision de la loi sur l'égalité. L'ASI invite ses membres à rejoindre le cortège des manifestants. Rendez-vous à la Schützenmatte, à 13h30.

millions de francs en versements rétroactifs. Les infirmières et infirmiers zurichois ont ainsi reçu entre 500 et 800 francs de salaire en plus par mois.

## Des répercussions pour la vie

Ces chiffres montrent la dimension de la discrimination subie en Suisse. Et lorsqu'on se bat pour obtenir un salaire égal, il ne s'agit pas juste de quelques chiffres sur une fiche de salaire. Il en va de la reconnaissance des compétences élevées nécessaires pour exercer les soins infirmiers. De savoir qui, lorsqu'on décide de fonder une famille, reste sur la touche au niveau professionnel. Sans parler du montant de la retraite...

Même si la procédure selon la LEg est gratuite, il faut toutefois payer les honoraires des avocats. Au cours des quinze dernières années, l'ASI a pris en charge plus de 350 000 francs de frais pour la défense. A côté de succès fantastiques, elle a aussi enregistré de cuisantes défaites, par exemple à Genève. La LEg en vigueur comprend encore trop de lacunes, autant d'obstacles sur la voie d'une vraie égalité entre femmes et hommes – autant de chantiers pour l'ASI.

## L'auteur

**Pierre-André Wagner**, infirmier et juriste, dirige le service juridique de l'ASI. Il est membre de la commission fédérale pour les questions féminines.